

## **Cahier des charges**

### **Mise en œuvre de formations à destination de salariés en insertion dans des Structures d'Insertion par l'Activité Économique**

#### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département de la Seine-Saint-Denis met l'accent sur l'accès à la formation des allocataires du RSA, avec pour objectif de permettre l'accès des Séquano-Dionysiens à des emplois de plus en plus exigeants en termes de qualification.

Par ailleurs, il soutient le fonctionnement des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) pour leur travail d'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA.

Cette politique d'insertion sera renforcée en 2017 et 2018 grâce au fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) financé « à titre exceptionnel » par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Ce fonds s'adresse aux Départements dont le président du conseil départemental a conclu avec le préfet une convention d'appui aux politiques d'insertion.

Le Département a souhaité saisir cette opportunité pour favoriser l'accès aux formations d'un public plus large en participant au financement de formations destinées à des salariés en insertion. En effet, il a constaté les difficultés des personnes embauchées dans les SIAE à accéder à l'offre de formation de droit commun.

Il s'agit de proposer un dispositif expérimental souple et adapté aux besoins des salariés des SIAE contribuant à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés, soit les salariés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), des associations intermédiaires (AI) et des entreprises d'insertion (EI).

À travers cet appel à projets, le Département sollicite les organismes paritaires collecteurs agréés OPCA, partenaires qui œuvrent dans le champ de la formation professionnelle, pour concourir à la réussite des parcours des salariés des SIAE.

Cette offre d'insertion intervient en complément de l'offre de droit commun et le Département n'a pas vocation à se substituer à celle-ci, en particulier aux actions soutenues par la Région Île-de-France, le Pôle emploi ainsi qu'à celles déjà proposées par les OPCA.

## **1. OBJET DE L'APPEL À PROJETS**

Le présent appel à projets a pour objectifs d'identifier les OPCA en capacité de répondre aux besoins de formation des salariés en insertion des ACI, AI et EI de Seine-Saint-Denis et de lever le frein financier que représente l'entrée en formation d'un salarié de l'IAE.

### **1.1 Public cible**

Les actions de formation proposées devront s'adresser aux personnes résidant en Seine-Saint-Denis, salariées dans les ACI, AI et EI ayant besoin de suivre une formation pour consolider leur parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Les salariés devront être orientés principalement par leur employeur, SIAE. Ils pourront l'être également par d'autres acteurs de l'orientation ou par un facilitateur de clauses d'insertion, sous réserve de l'accord de leur employeur.

Les actions de formations pourront concerner d'autres publics, sous réserve des cofinancements correspondants.

### **1.2 Les objectifs**

Les OPCA devront :

- Proposer des formations en rapport avec les projets professionnels des salariés des SIAE concernées, tenant compte également des besoins identifiés en fin de parcours pour favoriser la sortie vers un emploi pérenne.

La situation de chaque personne orientée vers une formation devra être évaluée par l'OPCA en lien avec la SIAE employeur.

Il s'agit :

- D'améliorer les conditions de réussite des parcours d'insertion ;
- De permettre de concrétiser les projets professionnels ;
- De permettre d'accéder à l'emploi pérenne ou à l'entrepreneuriat ;
- De répondre aux besoins en termes de compétences et de qualification identifiés par les territoires.
- De compenser les frais de personnel de la SIAE dont le salarié est en formation.

### **1.3 Les contributions attendues**

#### *1.3.1 Une aide à l'élaboration des plans de formation*

Il est attendu des OPCA sélectionnés une aide à l'élaboration des plans de formation des salariés en SIAE. Les structures du territoire devront être accompagnées dans cette démarche et encouragées à mutualiser des formations s'adressant à leurs salariés.

#### *1.3.2 Typologies des actions de formation attendues*

Les actions de formations proposées devront répondre à tout besoin identifié en fonction du projet professionnel du salarié de la SIAE en complémentarité avec les offres de formation de droit commun.

Les formations proposées pourront avoir une durée allant d'une journée à une année.

Elles pourront être financées soit à titre individuel (financement d'une formation pour un salarié) soit à titre collectif par la mise en place d'une formation pour un groupe de salariés des SIAE du territoire.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux salariés en formation  
Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou de vêtements professionnels devront être intégrés dans les coûts des formations pris en charge.

Lorsque l'OPCA finance déjà une offre de formation répondant aux besoins des salariés en IAE, celle-ci devra être privilégiée.

Une attention particulière sera accordée aux actions mises en œuvre en mutualisant les besoins de différentes structures de l'IAE ou en mutualisant les opérateurs (actions pouvant être menées en partenariat avec plusieurs OPCA).

Le partenariat avec les organismes de formation du territoire et plus particulièrement avec ceux qui travaillent déjà avec les SIAE sera à privilégier.

### *1.3.3 La prise en charge des coûts salariaux*

Afin de faciliter l'entrée en formation des salariés des SIAE, la prise en charge des coûts salariaux pendant toute la durée de la formation des salariés concernés devra être prévue. Celle-ci se fera de façon forfaitaire, et sera versée directement aux SIAE employeurs.

## **2. SÉLECTION DES PROJETS**

### **2.1. Conditions d'éligibilité**

Le présent appel à projets s'adresse aux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) auxquels les structures ACI, AI et EI du territoire sont adhérentes.

### **2.2. Critères de sélection**

Les **OPCA** seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- Qualité du contenu des actions et des parcours proposés par l'OPCA
- Mise en place d'un partenariat renforcé avec les SIAE et les organismes de formation du territoire de la Seine-Saint-Denis ;
- Mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- Ingénierie mise en œuvre pour le suivi des participants, le suivi administratif et financier et l'évaluation des actions de formation ;
- Adéquation avec les besoins des salariés des SIAE par rapport à leur projet professionnel.

Un comité de sélection composé de représentants du Département appartenant à la Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité des territoires se réunira pour examiner et sélectionner les projets retenus.

## **3. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

Les OPCA sélectionnés devront répondre aux exigences suivantes :

- Participer à des comités de suivis bimestriels organisés par le Département associant les prescripteurs et les représentants du Département.
- Participer à un comité de pilotage annuel.

- Mise en place d'un suivi pédagogique tout au long des actions, afin de mesurer l'évolution du salarié dans le parcours d'insertion et de préparer l'accès à l'emploi ou les suites de parcours à la fin de l'action.

Les formations financées devront avoir démarré avant le 31 décembre 2018.

#### **4. MODALITÉS DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT : FINANCEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIONS**

##### **4.1 Dispositions générales**

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre l'OPCA et le Département qui couvrira la période 2017-2018. Cette convention précisera les engagements des deux parties : le plan d'action, les modalités de versement de la subvention, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données.

##### **4.2 Subvention**

###### *4.2.1 Montant de la subvention*

Le montant de la subvention accordée dépendra du nombre de salariés potentiellement concernés et des formations proposées.

###### *4.2.2 Modalité de versement*

Un montant de 60 % de la subvention sera versé à l'OPCA à la signature de la convention, le solde sera versé à la remise d'un bilan pédagogique et financier.

##### **4.3 Évaluation**

Les organismes de formations concernés seront tenus de recevoir les représentants du Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de visite sur place effectuée en cours d'exécution de l'action.

Chaque porteur de projets devra également mettre en place des outils d'évaluation permettant d'apprécier la conformité de son action par rapport au projet initial retenu par le Département et ses résultats.

#### **5. RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS**

La réponse devra comporter un descriptif des actions proposées, une note méthodologique expliquant les modalités de travail envisagées avec les SIAE et un budget prévisionnel pour les années 2017-2018.

Pour plus de précision vous pouvez contacter Sylvia Letrait au 01-43-93-79-87

[sletrait@seinesaintdenis.fr](mailto:sletrait@seinesaintdenis.fr)

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard  
le 10 octobre 2017 au  
Service du Développement de l'Économie Sociale et Solidaire

Exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : [aap2017FAP@seinesaintdenis.fr](mailto:aap2017FAP@seinesaintdenis.fr)